

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 16/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCI du POITOU (DESFONTAINES)

11 rue du Poitou
85130 LES LANDES GENUSSON

Références : n°0007207933/2022/394

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2022 dans l'établissement SCI du POITOU (DESFONTAINES) implanté Fief de Vineuil 17330 BERNAY ST MARTIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI du POITOU (DESFONTAINES)
- Fief de Vineuil 17330 BERNAY ST MARTIN
- Code AIOT : 0007207933
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

La société DESFONTAINES et Fils exerce une activité de stockage et négoce de paille sur le site de Bernay Saint Martin (17330).

Cette installation est soumise à déclaration et a fait l'objet d'une déclaration initiale le 24 mars 2021 au titre de la rubrique 1532 pour l'exploitation d'un stockage de paille d'un volume maximum de 18600 m³.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Volume de paille	Autre du 24/03/2021	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté la présence de bottes de paille entreposées à l'extérieur du auvent. Le volume total de paille sur le site dépasse le volume déclaré et relève de l'enregistrement. L'exploitant ne dispose pas de l'enregistrement requis pour l'exploitation de ces installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volume de paille

Référence réglementaire : Autre du 24/03/2021
Thème(s) : Situation administrative, volume de paille présent sur le site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le volume de paille déclaré le 24 mars 2021 (preuve de dépôt A-1-AHRREZNNM n°2021-0153) est de 18600 m ³ au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature.
Constats : La visite étant réalisée en inopinée, le site était fermé et les inspecteurs n'ont pas rencontré l'exploitant. Les inspecteurs ont été constaté sur le site : - la présence de paille sous le auvent. Le parallélépipède est composé de 16 bottes en longueur, 36 bottes en largeur et 8 bottes en hauteur. Il y a donc 4608 bottes de paille sous le auvent. - la présence d'un stockage de paille au sud du auvent. Le nombre de bottes de paille a été estimé sur photo à 1632. La déclaration et le permis de construire du auvent indiquent que la paille sera uniquement entreposée sous le auvent. Afin d'estimer le volume présent en dehors du auvent, il faut calculer le volume d'une botte de paille. Les dimensions du stockage inscrites dans la demande de déclaration du 24 mars 2021 sont de 44,5m en longueur, 44m en largeur et 9.50m en hauteur. A partir de ces données, le volume estimé d'une botte de paille est de 4 m ³ . Ainsi, le volume de paille présent sous le auvent est 18 432 m ³ et à l'extérieur de 6528 m ³ , soit un volume total entreposé sur site de 24 960 m ³ . Le volume total de stockage déclaré sur le site est de 18600 m ³ . La quantité présente dépasse le volume déclaré. Le seuil de l'enregistrement de la rubrique 1532 est fixé à 20 000 m ³ . Le volume de stockage de paille sur le site relève du régime de l'enregistrement. Un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative du site est proposé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois